# Nestlé® - Opération NESCAFE® 2025

# 1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428 et dont le siège social est situé au 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-Les-Moulineaux, agissant au nom et pour le compte de l'établissement de Nestlé Antilles Guyane de Nestlé France situé BP 2005 – ZCI 97191 Jarry cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise entre le 10/04/2025 et le 10/05/2025, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « GRAND JEU NESCAFE® AVEC NESTLE® » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <a href="https://big-game.re/2025-brunch/">https://big-game.re/2025-brunch/</a>

# 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, Martinique ou Guyane à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

#### 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les supports publicitaires en magasins
- Le site <a href="https://big-game.re/2025-brunch/">https://big-game.re/2025-brunch/</a>

#### 4. Dotation mise en jeu

Sont mis en jeu:

Trois (3) **brunch pour 4 personnes** d'une valeur commerciale unitaire indicative de **160 €** TTC (cent soixante euros toutes taxes comprises). La dotation sera valable pendant 3 mois à compter de la date d'émission et dans le restaurant Beach Blue Rock, le Diamant 97223 ou Casa Datcha, le Gosier 97190, ou Les Palmistes, Cayenne 97300 uniquement dans ces restaurants. Chaque bon sera valable une seule fois. Voir modalités complètes d'utilisation sur les bons.

Trois (3) **packs de produits de la gamme** Nescafé ® Nestlé ®, composé des produits : 1 pack Café Nescafé soluble sélection 200g ; 1 pack Café Nescafé soluble spécial filtre l'original 200 g ; 1 pack Nescafé Cappuccino soluble 280 g ; 1 pack Café Nescafé soluble Nes x25 sticks, d'une valeur commerciale unitaire indicative de **30 €** TTC (trente euros taxes comprises).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable.

## 5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <a href="https://big-game.re/2025-brunch/">https://big-game.re/2025-brunch/</a> du 10/04/2025 et le 10/05/2025
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposé du formulaire (notamment nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, code postal et territoire). Ces

informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Cocher la case « Je certifie être majeur et j'ai lu la « Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles »
- Puis valider son inscription.

La participation du joueur est alors prise en compte.

La participation est limitée à un seul formulaire de jeu par foyer (même nom, même prénom, une seule adresse électronique par foyer).

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraı̂ne automatiquement l'élimination du gagnant.

#### 6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la société NAUTILUS le 12 mai 2025 parmi les formulaires web complétés conformément au présent règlement

Le tirage au sort désignera 3 gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même prénom, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

#### 7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice et devront lui transmettre par e-mail la totalité des informations demandées nécessaires à l'envoi et le nom du magasin souhaité pour l'utilisation de la dotation. Ils recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiqué par e-mail, dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter du tirage du sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé : BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse de Nautilus Caraïbes, Morne Pavillon, Haut de Californie, 97232 Le Lamentin pendant un délai de **quatre mois à compter de la fin du Jeu**. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

#### 8. Acceptation du règlement et accès au règlement

### 8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### 8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande jusqu'à trois mois après la fin du Jeu. Le règlement est également disponible sur le <a href="https://big-game.re/2025-brunch/jusqu'à trois mois après la fin du jeu.">https://big-game.re/2025-brunch/jusqu'à trois mois après la fin du jeu.</a>

#### 9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### 10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 4 mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France SAS BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry.

### 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit **12 mois** après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur la Société Organisatrice. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « <u>Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles</u> » conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France SAS BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

# 12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.